

Alberta.—En Alberta, seules certaines municipalités urbaines sont propriétaires des usines génératrices et des réseaux de distribution de l'énergie électrique. L'autorité dont relèvent les réseaux privés est la Commission des Utilités Publiques, laquelle a juridiction sur la distribution et la vente de l'électricité. Elle jouit du pouvoir général de faire enquête à la suite d'une réclamation faite soit par une municipalité soit par une compagnie d'utilité publique et déterminer, à la suite de cette enquête, des taux justes et raisonnables.

La ville d'Edmonton tire son énergie du charbon et exploite son propre système de distribution; en outre, il existe un arrangement réciproque avec la Compagnie d'Electricité Limitée de Calgary pour l'échange d'énergie électrique en temps de pointe. Medicine Hat possède ses usines génératrices et son système de distribution (l'énergie est tirée du gaz naturel) et dessert en même temps la ville de Redcliff. De même, la ville de Cardston possède sa propre usine génératrice. Lethbridge a une entente avec la Compagnie d'Electricité de Calgary au sujet de l'énergie électrique. Cette ville possède une usine génératrice pour la production de l'électricité sur une base d'échange avec, et comme installation auxiliaire pour, la Compagnie d'Electricité de Calgary. Calgary et Red Deer possèdent leurs propres systèmes de distribution. Elles achètent cependant leur électricité de la Compagnie d'Electricité de Calgary.

La plupart des principales villes et des principaux villages de la province, autres que les endroits déjà mentionnés, sont desservis par la Compagnie d'Electricité Limitée de Calgary ou par les Utilités Canadiennes Limitées subordonnées à des ententes de franchise. Il y a en outre un très grand nombre de petits établissements privés dans les villes et les villages que n'atteignent pas les lignes de la compagnie ci-dessus mentionnée.

La Compagnie d'Electricité de Calgary produit son hydroélectricité à Ghost River à l'ouest de Calgary et elle a récemment obtenu une licence du Gouvernement fédéral pour en produire aussi au lac Minnewanka. Elle a des installations auxiliaires à Calgary et à Lethbridge.

Les principales installations des Utilités Canadiennes Limitées sont situées à Drumheller. Ce sont des usines thermiques. Cette compagnie dessert un grand nombre de villes au nord et au nord-est de Drumheller; dans certaines localités inaccessibles à ses lignes, elle exploite des établissements générateurs diesels.

Colombie Britannique.—La propriété publique des usines centrales de la Colombie Britannique est limitée aux municipalités incorporées en vertu de la loi municipale et aux districts d'amélioration incorporés en vertu de la loi des cours d'eau. Plusieurs villes ont installé leurs propres usines génératrices, lesquelles, pour la plupart, sont des usines hydrauliques. La majorité cependant achètent leur électricité en gros de compagnies privées pour la distribuer ensuite dans leurs régions respectives.

La Commission des Utilités Publiques règle les taux imposés par les compagnies privées mais non ceux imposés par les municipalités.

Sous-section 3.—Usines centrales électriques privées

En 1940 les usines électriques privées ou commerciales produisent 22,287,-270,000 kWh ou 74.0 p.c. de toute l'électricité produite au Canada par toutes les usines centrales. En 1929, la quantité produite par ces usines était de 71.0 p.c. du total. Au cours des dix dernières années, la puissance installée en h.p. augmente de 45.8 p.c. et la production d'énergie, de 72.3 p.c.